

SEANCE DU 29 AOUT 2023

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>	<u>EXCUSE</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELLIER	Benoît	X			
LAUDE	Florence	X			
BRUYANT	Aurélien				Benoît BONNELLIER
CARAVAS	Clément	X			
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurora			X	Amina CHAOUALI

2023-31 REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat. Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : » Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyens des fonds de concours(FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) »

La loi de finance pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes. Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023. Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5211-28-4, Vu le code général des impôts et son articles 1609 nonies C, Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis, Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal, Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023, Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire les juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiés du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le pacte financier révisé ci-joint à la délibération

2023-32 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame CHAOUALI, Adjointe déléguée précise que Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune de Goincourt, des informations financières reçues et des projets en attente, elle propose de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement en dépenses

Opération 202103 compte 2188 Vidéo salle multifonction - 5000 €

Opération 202309 Compte 2135 Aménagement école + 5000 €

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la DM N°1 comme présentée ci-dessus.

2023-33 AVENANT N° 3 A LA SAGERE : POUR LIVRAISON DE PAIN

Madame Amina CHAOUALI, Adjointe déléguée, informe les membres présents qu'à partir du 04 septembre 2023

Il va avoir un dépôt de pain de la maison COVELLI, la restauration scolaire se fournira chez eux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame CHAOUALI, Adjointe déléguée à signer l'avenant n°3 pour l'annulation de la convention n°2. qui correspondait à la fourniture de pain par la Sagère

2023-34 CONVENTION AVEC LA MAISON COVELLI.

Mme CHAOUALI, Adjointe déléguée, informe les membres présents que pour donner suite à la fermeture de la boulangerie du village, la Boulangerie COVELLI occupera le local communal (ancienne poste) pour une durée d'un an renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2023 au prix de 30 € par mois pour compenser la dépense énergétique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour mettre à disposition le local de l'ancienne poste à partir du 1^{er} septembre 2023 à la Boulangerie COVELLI, pour un dépôt de pain. Prix de 30 € par mois pour compenser la dépense énergétique.

2023-35 PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Mme CHAOUAL, Adjointe déléguée, informe les membres présents que cette année le marché de Noël se tiendra le week-end du 09 et 10 décembre 2023. Elle propose des tarifs de redevance pour la réservation des exposants.

- Gratuité pour les associations du village
- 10€ la journée pour un emplacement (3.60m soit 3 tables de 1,20 X 0,80m)
- 20€ le week-end pour un emplacement (3.60m soit 3 tables de 1,20 X 0,80m)
- Une caution de 50€ pour valider l'inscription

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Décide d'accepter les tarifs de redevance pour la réservation des exposants ci-dessus.

2023-36 PRIX DU TICKET DE MAQUILLAGE

Mme CHAOUALI, Adjointe déléguée informe les membres présents que lors du marché de Noël, les enfants auront la possibilité de se faire maquiller. Elle propose un forfait de 200 € pour le montant de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Accepte le forfait de 200 € pour la prestation de maquillage.

2023-37 MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT RUE ARISTIDE BRIAND

Mme CHAOUALI, Adjointe déléguée, fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Aristide Briand

Mme CHAOUALI précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public. Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 août 2023, s'élève à la somme de **243 776,25 €** (valable 3 mois) Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **217 906,56 €** (sans subvention) ou **111 987,39 €** (avec subvention). **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; Vu les statuts du SE60 en vigueur ; Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ; **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain BT / EP / RT - Rue Aristide Briand**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

Souhaite effectuer des travaux pour l'année 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **96 751,37 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **15 236,02 €**

2023-38 AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CANOPEE

Mme CHAOUALI, Adjointe déléguée, informe les membres présents qu'il faut que la commune signe un avenant avec la Canopée d'Auneuil pour l'année 2023. Cet avenant concerne le pilotage, ateliers, jeunesse, et épicerie solidaire pour un tarif de 579 € par mois de septembre 2023 à avril 2024 pour un montant total de 4632 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Autorise Mme CHAOUALI ou son représentant à signer la convention avec la Canopée pour l'année 2023/2024.